

Arrêté N° 2023 - 1821

Portant délégation d'officier d'état civil en vue de la célébration d'un mariage le samedi 30 décembre 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal INCM-2020-1S-DAG-03 en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire et de 3 adjoints de quartiers ;

Vu la délibération du conseil municipale INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération CM-2020-4S-DAG-72 en date du 13 octobre 2020 portant nouvelle élection des adjoints et des conseillers municipaux ;

Vu la délibération CM-2022-5S-DAJ-62 en date du 13 juillet 2022 portant élection de trois nouveaux adjoints au conseil municipal suite à un retrait de délégation de fonction;

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints, délégation peut être donnée par le Maire à un conseiller municipal en qualité d'officier d'état civil, en vue de la célébration d'un mariage ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Mévice VÉRITÉ, **élue-conseillère municipale** est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de célébrer **le samedi 30 décembre 2023** :

Le mariage de :

- M. Cyril, Clodrey COUDOUX & Madame Tana, Fatoumé GEOFFROY à 14 H.
- M. Yohan, Alexandro RADEGONDE & Mme Amélie, Lucie THÉOPHILE à 14H30

Article 2 - Le présent arrêté sera annexé au registre d'état civil de la commune, il sera affiché à l'hôtel de ville du Gosier dans les espaces prévues à cet effet ;

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ;

Fait à Gosier, le

Le Maire

Cédric CORNET

